

Département de l'Essonne

Commune de Cerny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces n°1 :

PIECES ADMINISTRATIVES

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :





Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2011

Date de convocation : 9 septembre 2011
Date d'affichage : 9 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 20

L'an deux mille onze, le jeudi quinze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain PRAT, 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation adressée le 9 septembre 2011.

Étaient présents :

M PRAT, M. PLUYAUD, M MITTELETTE, M. LAUNAY, M HEUDE, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre LEFORT à M. Jacques MITTELETTE
M. Eric DROUHIN à M. Gérard LAUNAY
Mme Elyette COURTOIS à Mme Monique PANNETIER
Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. Alain PRAT
M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Jean-Luc PLUYAUD
M. Jean SEGALARD à Mme Véronique AZOUG
Mme Monette ROUSSEL à Mme Véronique BANCE

M Philippe ROTTEMBOURG a pris part à la séance à partir du point n°4, Mme Marie-Claire CHAMBARET à partir du point n°7

Était excusé : M Patrice ROBERT

Étaient absents : Mme Ludivine ROI
M Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

N° 2011/VIII/11 – 2.1

Plan Local d'Urbanisme : engagement de la procédure et définition des modalités de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110 et L 121-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu le décret officialisant le classement du territoire du Gâtinais Français en Parc Naturel Régional signé le 27 avril 2011 par le Premier Ministre,
Vu le Schéma Directeur Régional de l'Île de France approuvé le 26 avril 1994,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de Val d'Essonne approuvé le 30 septembre 2008,
Vu la délibération du 23 juin 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du 22 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du 6 septembre 2005 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du 8 décembre 2010 concernant la réflexion sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme,

Vu les délibérations n° 2003-07-0012 et n° 2004-04 .0004 du Conseil Général de l'Essonne, Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de définir ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,

Considérant la nécessité de prendre en compte la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais et le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les travaux et échanges avec le CAUE,

Vu les travaux de la commission d'urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

PRECISE que les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme sont un développement harmonieux de la commune à travers :

- une concertation capable de mobiliser les Cernois et les Cernoises autour d'un projet d'intérêt commun et de tenir compte des projets communaux voisins

- une évaluation de la capacité d'accueil à moyen et long terme de la commune en respectant les objectifs de diversité et de mixité sociale associés à des formes de valorisation et d'association à la nature

- le souhait de mettre en valeur les paysages agricoles de la commune, de garantir la qualité de l'eau (nappes souterraines et fond de vallée) et des milieux naturels, préserver les espaces naturels de qualité et la biodiversité, de maintenir la diversité des milieux et paysages composant le territoire communal

- une limitation de l'étalement urbain au profit d'une urbanisation densifiée vers le centre bourg, en vue de le redynamiser

- une urbanisation qui corrige à la baisse les taux d'imperméabilisation des sols pratiqués jusqu'à des périodes récentes et favorise des implantations de constructions offrant un optimum de solarisation (énergies renouvelables)

- le souhait de développer les liaisons douces (espaces publics intercommunaux) en lien avec les trames verte et bleue pour mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels (bois et chaos rocheux, maraîchage, plateau...) et les transports en commun favorisant ainsi la sécurité des circulations, l'économie d'énergie et la baisse des pollutions

Ces objectifs ne sont pas exhaustifs, ils pourront être complétés ou amendés pendant la phase d'étude du Plan Local d'Urbanisme

DEFINIT les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition d'un cahier en mairie (aux heures d'ouverture) dès la publication de la délibération et pendant toute la durée de la concertation

- Mise en place de réunions tout au long de la procédure dès lors que celles seront jugées nécessaires. Toutes réunions seront portées à la connaissance du public par affichage

DECIDE la création d'une commission d'élus, d'un comité technique et d'un comité de pilotage,

DESIGNE, après avoir opté à l'unanimité pour un scrutin à main levée, en qualité de membres de la commission élus : Marie-Claire CHAMBARET, Jean-Luc PLUYAUD, Jacques MITTELETTE, Gérard LAUNAY et Rémi HEUDE,

PRECISE que d'autres membres, personnes physiques ou morales, pourront être associés,

ASSOCIE les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention qui pourrait être nécessaire pour la mise à disposition des services de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette délibération,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaire,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général au titre de l'élaboration du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget,

DIT que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le Préfet, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général, le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, le Président de la Chambre de l'agriculture, le Président de la Chambre des Métiers de l'Essonne, le Président du syndicat des transports Ile de France, le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, le Directeur de la DRIEF Ile de France, le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la Directrice de la DDT se verront notifier la présente délibération, lesquels seront consultés à chaque fois qu'ils le demandent,

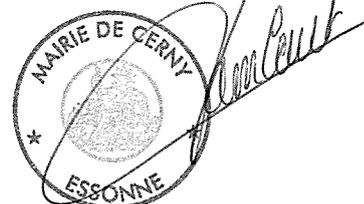
DIT que le PLU sera réalisé en concertation avec la CCVE, gestionnaire du SCOT,

PRECISE que bien que la loi ne l'impose pas la présente délibération sera transmise aux président du SIARCE, du SIAE de La Ferté Alais, du SIA de Lardy-Bouray-Janville, aux maires des communes limitrophes (Boissy le Cutté, D'huison-Longueville ; La Ferté-Alais , Baulne, Itteville, Bouray sur Juine, Janville sur Juine ; Villeneuve sur Auvers), lesquels seront consultés selon leur demande,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Transmise en Sous-Préfecture le : 19/09/2011
Publiée le : 19/09/2011





Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 14 novembre 2013 Nombre de conseillers en exercice : 22
Date d'affichage : 14 novembre 2013 Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille treize, le jeudi 21 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 novembre 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG,

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Françoise QUINQUET à Mme Monette ROUSSEL
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT
M Bruno GALEAZZI à M. Jacques COMBETTE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

N° 2013 / X / 1 – 2.1

PLU : Suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2011/VIII/11-2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2013/VII/1-2.1 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu le projet de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,

Vu l'arrêté 2013/II/3-2.2 du 16 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté 2013/II/34-2.2 du 4 novembre 2013 portant prolongation de l'enquête publique,

Considérant que la concertation a eu lieu sans interruption depuis la prescription de l'ouverture de la révision jusqu'à l'arrêt du PLU, sous la forme de trois réunions publiques, d'affichage

chez les commerçants, d'articles dans le Cerny info, de la mise à disposition du public d'un cahier à l'accueil de la mairie afin qu'il écrive ses remarques et doléances,
Considérant que ledit cahier n'a été que peu rempli,
Considérant que peu de personnes se sont mobilisées pour assister aux réunions publiques de concertation,
Considérant qu'une réunion publique de concertation supplémentaire spécifique aux Orientations d'Aménagement et de Programmation a eu lieu le 13 novembre 2013, à la demande du commissaire enquêteur,
Considérant les résultats de cette réunion de concertation,
Considérant l'incompréhension et la gronde des riverains des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

RENONCE aux Orientations d'Aménagement et de Programmation dans leur écriture actuelle,

DECIDE de réfléchir à nouveau au projet de Plan Local d'Urbanisme,

COMPREND les conséquences de cette décision, à savoir :

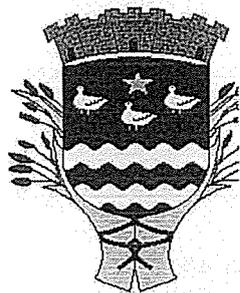
- Le projet doit être repris
- Cela nécessitera un avenant au marché, avec les conséquences financières que cela entraîne
- Que les services de l'Etat et la législation en vigueur nous imposent de faire au moins une OAP

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Transmise le : 22/11/2013
Publiée le : 22/11/2013



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

Date de convocation : 14 novembre 2013 Nombre de conseillers en exercice : 22
Date d'affichage : 14 novembre 2013 Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille treize, le jeudi 21 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 novembre 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG,

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Françoise QUINQUET à Mme Monette ROUSSEL
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT
M Bruno GALEAZZI à M. Jacques COMBETTE

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

N° 2013 / X / 2 – 2.1

PLU : Mise en place d'ateliers thématiques et d'un groupe de pilotage

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2011/VIII/11-2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2013/VII/1-2.1 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu le projet de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,

Vu l'arrêté 2013/II/3-2.2 du 16 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté 2013/II/34-2.2 du 4 novembre 2013 portant prolongation de l'enquête publique,

Considérant que la concertation a eu lieu sans interruption depuis la prescription de l'ouverture de la révision jusqu'à l'arrêt du PLU, sous la forme de trois réunions publiques, d'affichage

chez les commerçants, d'articles dans le Cerny info, de la mise à disposition du public d'un cahier à l'accueil de la mairie afin qu'il écrive remarques et doléances,
Considérant que ledit cahier n'a été que peu rempli,
Considérant que peu de personnes se sont mobilisées pour assister aux réunions publiques de concertation,
Considérant qu'une réunion publique de concertation supplémentaire spécifique aux Orientations d'Aménagement et de Programmation a eu lieu le 13 novembre 2013, à la demande du commissaire enquêteur et de l'équipe municipale,
Considérant les résultats de l'enquête publique et de cette réunion de concertation,
Considérant l'incompréhension et la gronde des riverains des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
Considérant que les riverains estiment ne pas avoir été associés au projet de Plan Local d'Urbanisme,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

DECIDE de réfléchir à nouveau au projet de Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE la création d'ateliers thématiques, comme par exemple (liste non exhaustive, non restrictive et non définitive) :

- Le problème du stationnement en centre-bourg
- L'agriculture et la création de jardins familiaux
- Le commerce : comment renforcer l'activité commerciale ?
- Ou autre sujet à définir.

S'ENGAGE à annoncer ces ateliers sur différents supports de communication,

D'ASSOCIER un représentant du collectif, de Cerny Environnement et de l'association AVEC,

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Transmise le : 22/11/2013
Publiée le : 22/11/2013

DÉSIGNE Madame le Maire, membre d'honneur et, parmi les candidats suivants :

- Gérard LAUNAY
- François LACOMME
- Philippe ROTTEMBOURG
- Pascale BOUCHARD
- François HERMANT
- Patrick BERTHELOT

DÉSIGNE :

- Gérard LAUNAY
- François LACOMME
- Philippe ROTTEMBOURG
- Pascale BOUCHARD
- François HERMANT
- Patrick BERTHELOT

pour le représenter au sein du groupe de travail constitué d'élus, du bureau d'étude et de représentants des personnes publiques associées en vue de l'élaboration du PLU.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

Par suppléance,
Alain PRATI, 1^{er} adjoint



Publié le : 24/11/2014

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'urbanisation de la RD.191 dans sa section avenue d'Arpajon,
CONSIDÉRANT que ces secteurs sont situés à des emplacements stratégiques sur le territoire de la commune,
CONSIDÉRANT que le choix entre destination urbaine ou naturelle de ces périmètres n'est pas encore fait,
CONSIDÉRANT qu'une éventuelle urbanisation de ces périmètres est susceptible de compromettre le plan de zonage du futur PLU,
CONSIDÉRANT la souplesse de la réglementation actuelle et la probable mise en place d'une réglementation plus stricte,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme,
VU les plans matérialisant le périmètre du sursis à statuer,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les périmètres de sursis à statuer selon les plans ci-dessous et qui seront mis en place dans le cadre des études sur le PLU,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les faire respecter,

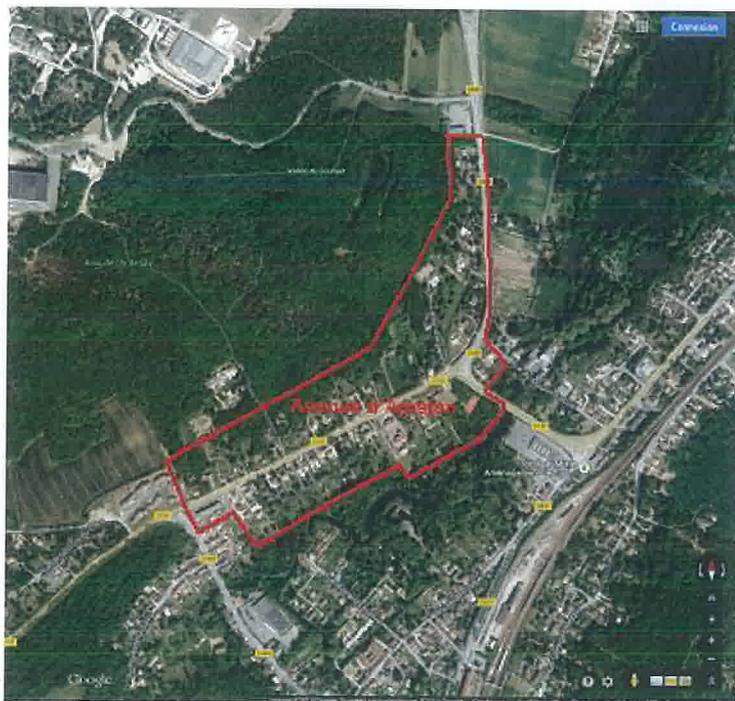
CHARGE Madame le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels prenant en compte les sursis à statuer,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Centre-bourg



Avenue d'Arpajon



AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de les faire respecter,

CHARGE Madame le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels prenant en compte les sursis à statuer,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

Par suppléance,
Pascale BOUCHARD,
4^{ème} adjointe,

Publiée le : 27 mai 2014



P. Bouchard



VU la délibération n° 2013 / X / 2 – 2.1 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 précisant les rôles du groupe de pilotage et des ateliers thématiques,
VU l'arrêté n° 2013 / II / 3 – 2.2 du 16 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le PLU,
VU l'arrêté n° 2013 / II / 34 – 2.2 du 4 novembre 2013 portant prolongation de ladite enquête publique,
VU le rapport du commissaire enquêteur du 23 décembre 2013 sur l'enquête publique du PLU arrêtée le 8 juillet 2013,
VU la délibération n° 2014 / V / 5 – 2.1 relative à la modification du périmètre de sursis à statuer dans le cadre des études sur le PLU,
CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les modalités de la concertation suite à l'abandon du premier projet arrêté le 8 juillet 2013,
CONSIDÉRANT les travaux du Comité de pilotage,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Mrs HERMANT, NOURRIN, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE) et **1 ABSTENTION** (M. PRAT),

REDÉFINIT les modalités de la concertation comme suit :

- La mise à disposition d'un nouveau cahier à l'accueil de la mairie,
- Les ateliers thématiques et les réunions publiques entrant dans le cadre de la réflexion préalable à la réécriture sont et continueront d'être gérés par le Comité de pilotage, sous la responsabilité de Monsieur Philippe ROTTEMBOURG, doyen du Conseil Municipal, en qualité de Président de ce Comité,
- La diffusion régulière d'articles dans le journal Cerny info et sur le site internet de la commune,
- L'organisation de nouvelles réunions publiques de concertation,
- L'organisation d'une nouvelle enquête publique,

APPROUVE la démarche de « participation co-construction » engagée par le Comité de pilotage, suite à l'abandon du projet arrêté le 8 juillet 2013,

WISE l'objectif de la fin de l'année 2015 pour délibérer sur l'arrêt du PLU,

DECIDE de renouveler dans un délai de deux mois la composition des membres élus du groupe de travail à reconstituer avec des personnes qualifiées, le bureau d'étude et des représentants des personnes publiques associées,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



Publié le : 15/09/2014

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, approuvé le 30 septembre 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 approuvant le plan d'occupation des sols modifié,
VU la délibération n° 2011/VIII/11-2.1 du 15 septembre 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de Cerny et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération n° 2013/I/17-2.1 attestant que le débat sur le premier projet de PADD a eu lieu au sein du Conseil municipal,
VU la délibération n° 2013/VII/1-2.1 du 8 juillet 2013 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 2013/X/1-2.1 du 21 novembre 2013 portant suppression des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans leur rédaction initiale,
VU la délibération n° 2013/X/2-2.1 du 21 novembre 2013 instaurant des ateliers thématiques et l'élargissement du Comité de pilotage,
VU la délibération n° 2014/VIII/6-2.1 du 11 septembre 2014 portant modification des modalités de la concertation suite aux élections municipales,
VU la délibération n° 2014/IX/7-2.1 du 18 novembre 2014 portant élection des délégués des élus au groupe de travail sur le Plan Local d'Urbanisme suite aux élections municipales,
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,
CONSIDÉRANT le résultat des réunions de travail du Comité de pilotage,
CONSIDÉRANT le résultat des réunions publiques qui se sont tenues les 18 octobre, les 3, 4 et 5 décembre 2014, puis les 4, 7 et 9 janvier 2015 et les 9 février et 9 mars 2015,
CONSIDÉRANT la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue à Cerny le 2 juin 2015,
CONSIDÉRANT la réunion publique de concertation relative au PADD qui s'est tenue le 9 juin 2015,
CONSIDÉRANT la nécessité d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil municipal,
CONSIDÉRANT que celui-ci doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,
CONSIDÉRANT les prévisions démographiques et de logements de la commune,
VU l'avis de la commission urbanisme du 05 novembre 2015,
L'exposé du Maire ayant été entendu,
Madame le Maire ayant déclaré le débat ouvert,

Le Conseil Municipal,

A DÉBATTU sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,



VU la délibération n° 2011 / VIII / 11 – 2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013 / VII / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 8 juillet 2013 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU,

VU la délibération n° 2013 / X / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 portant abandon des OAP du projet arrêté le 8 juillet 2013 et décidant d'engager une nouvelle réflexion sur le PLU,

VU la délibération n° 2013 / X / 2 – 2.1 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 portant création d'ateliers thématiques et d'un nouveau comité de pilotage,

VU la délibération n° 2014 / VIII / 6 – 2.1 du Conseil municipal du 11 septembre 2014 portant modification des modalités de la concertation suite au rejet du projet de PLU initial,

VU la délibération n° 2014 / IX / 7 du Conseil municipal du 18 novembre 2014 portant désignation de nouveaux élus pour le représenter au sein du groupe de travail constitué en vue de l'élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2015 / IX / 4 – 2.1 du Conseil municipal du 10 décembre 2015 attestant que le débat sur le PADD a eu lieu,

VU l'avis du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (STAP) du 12 septembre 2013 faisant apparaître la nouvelle servitude de périmètre de protection de monument historique autour de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

VU le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du 25 avril 2016 dispensant le projet de PLU d'évaluation environnementale,

VU le projet de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies dans la délibération du 15 septembre 2011 ont été respectées, à savoir :

- Un questionnaire, visant à connaître le point de vue des Cernois sur la commune et sur leur cadre de vie, ainsi que sur les améliorations éventuelles à apporter, a été adressé à tous les habitants. 145 questionnaires ont été retournés en mairie et analysés. Les 2/3 des personnes qui y ont répondu, âgés de 35 à 64 ans, demeurent dans le centre-bourg et sont issus des catégories socio-professionnelles dominantes de Cerny (retraités, cadres supérieurs et employés-ouvriers).

Il ressort de l'analyse de leurs réponses qu'ils vivent à Cerny pour son cadre de vie de qualité et pour son offre de logements et d'emplois.

Pour autant, ils estiment que doivent être améliorés le stationnement et l'organisation de l'espace ainsi que les équipements urbains et sportifs, les réseaux, commerces alimentaires et de proximité.

Au niveau des déplacements, ils regrettent l'absence de trottoirs, de pistes cyclables et la vitesse excessive de la circulation. Le trafic routier et les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD191 apparaissent comme un gros problème.

Enfin, en termes d'habitat, ils souhaiteraient que l'installation de panneaux photovoltaïques, d'isolation extérieure et de dispositifs d'énergies renouvelables soient facilitées

Les réponses à ce questionnaire ont été prises en compte dans le diagnostic, dans le PADD ainsi que dans le règlement

- Trois réunions de concertation avec le public ont eu lieu les 26 septembre 2012, 13 février et 29 mai 2013

- L'annonce de ces réunions par affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet et dans le Cerny-Info a été réalisée systématiquement au moins une semaine avant
- Les diaporamas des réunions de concertation ont été mis en ligne sur le site internet de la commune
- Des articles réguliers ont été publiés dans le journal local pour expliquer l'avancement du projet
- Un cahier a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pour que remarques et doléances puissent y être inscrites

CONSIDÉRANT que les décisions relatives aux délibérations du 21 novembre 2013 ont été respectées, à savoir :

- Les OAP prévues lors du projet arrêté le 8 juillet 2016 ont été abandonnées
- Une nouvelle réflexion a été engagée
- Des ateliers thématiques portant sur divers sujets touchant à la commune ont été ouverts au public. Ont notamment été abordés : le problème du stationnement en centre-bourg, l'agriculture et la création de jardins familiaux, le commerce
- Les problématiques évoquées lors de ces ateliers ont été prises en compte dans le diagnostic, dans le PADD ainsi que dans le règlement
- Un représentant de chaque association du collectif, de Cerny Environnement et de l'association AVEC, a été convié aux réunions du COPPLU, le nouveau comité de pilotage

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies dans la délibération du 11 septembre 2014 ont été respectées, à savoir :

- Un nouveau cahier a été mis à disposition à l'accueil de la mairie
- Les ateliers thématiques et les réunions publiques entrant dans le cadre de la réflexion préalable à la réécriture ont été poursuivis.

Ainsi, six ateliers ouverts au public ont eu lieu :

- les 3 décembre 2014 et 7 janvier 2015 sur le développement économique
- les 4 décembre 2014 et 15 janvier 2015 sur la qualité de vie
- les 5 décembre 2014 et 9 janvier 2015 sur l'habitat

Cinq réunions publiques ont été organisées les 18 octobre 2014, 9 février 2015, 9 mars 2015, 9 juin 2015 et 19 novembre 2016

- Les propriétaires de l'extension sud concernés par l'OAP n° 2 ont été invités le 10 février 2016 à une présentation du projet d'OAP sur leurs terrains
- Le groupe de travail thématique, qui a fait suite au COPPLU, s'est réuni une vingtaine de fois après le débat sur le PADD avec pour mission de réécrire le règlement et de retravailler le zonage
- Des articles ont été publiés dans le journal Cerny info et sur le site internet de la commune

CONSIDÉRANT que les membres élus lors du Conseil municipal du 18 novembre 2014 ont été invités à participer aux réunions des Personnes Publiques Associées au cours desquelles ils ont pu consulter les documents et s'exprimer sur le travail en cours,

CONSIDÉRANT que la concertation a eu lieu sans interruption depuis la prescription de l'ouverture de la révision jusqu'à l'arrêt du PLU,

CONSIDÉRANT, qu'au cours de la procédure, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le Parc Naturel régional du Gâtinais français et la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne ont été sollicités et associés,

CONSIDÉRANT la prise en compte des remarques et les informations contenues dans les porter-à-connaissances,

VU le dossier de projet de PLU,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE**
(MM NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, MMES CHOUPAY et MATISSE)

APPROUVE le bilan de la concertation préalable,

PREND ACTE du nouveau périmètre de protection de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

DÉCIDE l'arrêt du projet de PLU de Cerny tel que présenté à l'assemblée,

S'ENGAGE à soumettre pour avis le projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF),

S'ENGAGE à soumettre, pour avis, le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées qui pourront rendre leur avis dans un délai de trois mois,

S'ENGAGE à soumettre, pour avis, le projet à enquête publique dès que les Personnes Publiques Associées auront rendu leur avis,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure, détaillée ci-après : saisie du Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire enquêteur, arrêt des dates de l'enquête publique et signature des documents nécessaires à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,





Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2017 / I / 74 – 2.2

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE MONUMENT HISTORIQUE DE L'ÉGLISE DE CERNY

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du conseil municipal le 10 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation, prenant acte du nouveau périmètre de protection de monument historique et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la décision en date du 7 février 2017 du Président du Tribunal Administratif de Versailles relative à la nomination du commissaire-enquêteur,

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance de Madame la Préfète,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du mercredi 19 avril au samedi 20 mai 2017, soit pendant 32 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 5 janvier 2017, ainsi que sur la modification du périmètre de protection de l'église de Cerny proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Versailles, M. Michel LANGUILLE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Cerny (91590), 8 rue Degommier, selon les dates indiquées ci- dessous :

- le mercredi 19 avril 2017, de 9h à 12h
- le vendredi 28 avril 2017, de 13h30 à 18h
- le samedi 6 mai 2017, de 9h à 12h
- le samedi 20 mai 2017, de 9h à 12h

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 19 avril au 20 mai 2017 inclus en mairie de Cerny, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Mercredi et samedi, de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, 91590 Cerny, ou à par mail à l'adresse mairie@cerny.fr, avec la mention « à l'attention du commissaire-enquêteur ». Ce dernier les visera et les annexera audit registre.

Article 4 : Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées. Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, à la préfète du département de l'Essonne et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 4 avril 2017 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 19 et le 26 avril 2017.

Article 8 : L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 10 : La préfète, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 23 mars 2017

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20170323-2017I7422-AR
Reçu le 24/03/2017



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2017 / I / 79 – 2.2

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2017 / I / 74 – 2.2

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE MONUMENT HISTORIQUE DE L'ÉGLISE DE CERNY

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du conseil municipal le 10 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation, prenant acte du nouveau périmètre de protection de monument historique et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu la décision en date du 21 mars 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles relative à la nomination du commissaire-enquêteur,

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance de Madame la Préfète,

Vu l'arrêté n°2017/I/74 – 2.2 du 23 mars 2017, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et à la modification du périmètre de protection de Monument historique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2017 / I / 74 – 2.2 du 23 mars 2017 est rapporté.

Article 2 : Il sera procédé du mercredi 19 avril au samedi 27 mai 2017 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté le 5 janvier 2017, ainsi que sur la modification du périmètre de protection de l'église de Cerny proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 3 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Versailles, M. Michel LANGUILLE, ingénieur EDF et RTE en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Cerny (91590), 8 rue Degommier, selon les dates indiquées ci- dessous :

- le mercredi 19 avril 2017, de 9h à 12h
- le vendredi 28 avril 2017, de 13h30 à 18h
- le samedi 6 mai 2017, de 9h à 12h
- le lundi 22 mai 2017, de 13h30 à 18h
- le samedi 27 mai 2017, de 9h à 12h

Article 4 : Les dossiers relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1, ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenu à la disposition du public pendant 39 jours consécutifs du 19 avril au 27 mai 2017 inclus en mairie de Cerny, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Mercredi et samedi, de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à la Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, 91590 Cerny, ou à par mail à l'adresse mairie@cerny.fr, avec la mention « à l'attention du commissaire-enquêteur ». Ce dernier les annexera aux registres.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête à la mairie de Cerny dès la parution du présent arrêté.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Cerny et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, à la Préfète du département de l'Essonne et à la Présidente du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- Article 7 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 4 avril 2017 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 19 et le 26 avril 2017.
- Article 8 : L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage seront conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
- Article 9 : Les formalités prévues aux articles 6 et 7 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.
- Article 10 : Compte tenu de la nature du dossier de PLU, il n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Article 11 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et la modification du périmètre de protection de Monument historique. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de cette approbation.
- Article 12 : La préfète, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 27 mars 2017

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20170327-2017I7922-AR
Reçu le 28/03/2017



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos référence :
MAIRIE DE CERNY
11 RUE DEGOMMIER
91590 CERNY

Nos références :
1279701/1 /368237 / COMR01/ /G5 - Avis divers

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 91) , rubrique ANNONCES LEGALES le 05.10.2011

Fait à Saint-Ouen, le 03/10/11,

Le Président Directeur Général de Manchette Publicité,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Manchette Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Annonce

COMMUNE DE CERNY

PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le conseil municipal de Cerny a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la durée des études.

Cette délibération est affichée en mairie pendant **un mois depuis le 21 septembre 2011**. Elle est consultable en mairie.

MOTIV2_010

Nos références :

1969535/1 /144039 / COMR44/ /E1 - Enquête publique

Vos références :

MAIRIE DE CERNY
8 RUE DEGOMMIER
91590 CERNY

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 91) , rubrique ANNONCES LEGALES le 04.04.2017 , et Le Parisien (édition 91) , rubrique Le Parisien (édition 91) le 19.04.2017

Fait à Saint-Ouen, le 28/03/17,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.



L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51

Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Annonce

COMMUNE DE CERNY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 mars 2017, le Maire de Cerny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la modification du périmètre de protection de Monument historique (Église de Cerny).

Monsieur Michel LANGUILLE, ingénieur EDF et RTE en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera en mairie de Cerny du **mercredi 19 avril au samedi 27 mai 2017** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Cerny le mercredi 19 avril 2017 de 9h à 12h, le vendredi 28 avril 2017 de 13h30 à 18h, le samedi 6 mai 2017 de 9h à 12h, le lundi 22 mai de 13h30 à 18h et le samedi 27 mai de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de PLU et de modification de périmètre de monument historique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposé en mairie de Cerny ou les adresser au Commissaire-Enquêteur en mairie de Cerny par écrit ou par voie électronique (mairie@cerny.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Cerny aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Marie-Claire CHAMBARET

LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51

Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850



LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires

Contact commercial : 01 40 10 51 51 - Email : legales@leparisien.fr

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51

Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

MAIRIE DE CERNY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1^{RE} INSERTION

Par arrêté en date du 27 mars 2017, le Maire de CERNY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et sur la modification du périmètre de protection de Monument historique (Eglise de CERNY).

Monsieur Michel LANGUILLE, ingénieur EDF et RTE en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

L'enquête se déroulera en mairie de CERNY **du mercredi 19 avril au samedi 27 mai 2017** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de CERNY les :

- mercredi 19 avril 2017 de 9h à 12h,
- vendredi 28 avril 2017 de 13h30 à 18h,
- samedi 6 mai 2017 de 9h à 12h,
- lundi 22 mai de 13h30 à 18h et,
- samedi 27 mai de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents du projet de P.L.U. et de modification de périmètre de monument historique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposé en mairie de CERNY ou les adresser au Commissaire Enquêteur en mairie de CERNY par écrit ou par voie électronique (mairie@cerny.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du Maire dès publication du présent avis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de CERNY aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an.

Le projet de P.L.U., éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire :
Marie-Claire CHAMBARET.

E-MIR - Le Républicain

Annonces Officielles

BP 76 - 91002 EVRY Cedex

RCS Evry 811 967 330

Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20

**ANNONCE LÉGALE
A PARAÎTRE DANS
LE RÉPUBLICAIN**

N° 3759 ⊕ 3762
du 30/03 20104/2017

Copie au BM.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Évry, le 25 AVR. 2016

Le Préfet de l'Essonne

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

à

REÇU LE
28 AVR. 2016

Madame le Maire
Hôtel de ville de Cerny
8 rue Degommier
91590 CERNY

1230

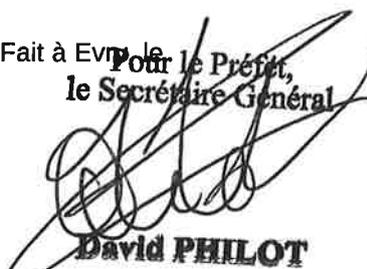
objet : PLU DE CERNY – Décision concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme

PJ : Décision dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme, telle que prévue aux articles R 104-28 à R 104-33 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité une décision de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure mentionnée en objet. L'accusé de réception relatif à votre demande vous a été envoyé le 26 février 2015.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision correspondante.

Cette décision sera également publiée sur le site Internet de la DRIEE d'Île-de-France.

Fait à Evry, le
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie**

**Service du développement durable
des territoires et des entreprises**

Le Préfet de l'Essonne

à

Madame le Maire de Cerny

objet : **DECISION n° 91-005-2016** du **25 AVR. 2016**

**dispensant d'une évaluation environnementale l'élaboration du plan local d'urbanisme de Cerny, en application de l'article R 104-28
du code de l'urbanisme**

Le Préfet de l'Essonne,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 104-1 à L 104-8 et R 104-28 à R 104-33 ;

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 septembre 2013 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Cerny ;

Vu le débat en conseil municipal le 10 décembre 2015, relatif au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale reçue le 26 février 2016 et relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Cerny, transmise par la commune de Cerny ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé le 9 mars 2016 et sa réponse en date du 22 mars 2016 ;

Considérant que l'élaboration du PLU a pour objectif d'une part de renforcer la centralité du bourg par la réalisation d'espaces de convivialité (mail piétonnier, place), de commerces et d'équipements et d'autre part de maintenir une croissance démographique annuelle de 0,6%, ce qui suppose la construction d'environ 14 logements par an d'ici 2025 ;

Considérant que les nouvelles constructions seront réalisées en densification, dans le secteur de la gare de la Ferté-Alais, identifié comme pôle de centralité à conforter au titre du SDRIF, et dans le bourg de Cerny ;

Considérant que les nouvelles constructions induiront également l'ouverture à l'urbanisation de deux terrains de 3 (dont 1,7 hectares déjà construits) et 0,3 hectares situés respectivement au sud et au nord du territoire communal ;

Considérant que lesdits terrains interceptent des enveloppes d'alerte de zones humides de classe 3 et que le PADD vise à « protéger les eaux de surface [...] des zones humides » ;

Considérant que le projet d'extension au nord est prévu sur un « terrain agricole non exploité », à proximité immédiate de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I dite « Platières du bois d'Ardenay » ;

Considérant que le PADD entend « protéger la trame verte et bleue » et « préserver les continuités écologiques d'échelle nationale, régionale et locale » ;

Considérant que le règlement ainsi que les documents graphiques du plan local d'urbanisme devront être en cohérence avec cet objectif de préservation afin de maintenir les coupures d'urbanisation entre la trame verte et bleue et les espaces urbanisés ;

Considérant que le territoire communal est concerné par des risques naturels (coulées de boues, inondation par débordement de la rivière Essonne) et technologiques relatifs notamment à la présence du parc de réservoirs d'hydrocarbures de la société française Donges-Metz, de canalisations de transport de matières dangereuses et d'une ligne électrique de 400 kV relevant du réseau stratégique de transport d'électricité ;

Considérant que les programmes envisagés dans le cadre de l'élaboration du PLU ne sont pas concernés par les risques technologiques et que le PADD vise à « protéger la population contre les risques et les nuisances » ;

Considérant, au regard de l'ensemble des éléments fournis par la commune de Cerny, des éléments évoqués ci-avant et en l'état des connaissances actuelles, que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible de créer des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Cerny prescrite par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011 n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations ou avis auxquels le projet peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Cerny serait exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3

En application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique d'élaboration du plan local d'urbanisme de Cerny. Elle sera également publiée sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


David PHILLOT

Voies et délais de recours

Recours administratif gracieux :

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France 91010 Évry Cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours administratif hiérarchique :

Madame le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des Relations internationales sur le climat
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
92055 Paris La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif compétent

(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).